Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-ODJ23_05_23-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 23 mai 2023 à 18h

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Relevé de décisions

Adoption du relevé de décisions du Bureau communautaire du 5 avril 2023

Délibérations	RAPPORTEUR
2023/15B - Attribution des marchés relatifs à la fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile et des centres de loisirs	Stéphanie MARICAL
2023/16B - Avenant n°1 - Entretien des chemins de randonnées	Monsieur le Président
2023/17B - Constitution d'un groupement de commandes Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau	Monsieur le Président
2023/18B - Avenant N°3 - Marché relatif à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries Lot N°2 Encombrants, gravats, amiante, bois, déchets de voirie et de balayage	Jean-Marie CROCHEMORE

Questions diverses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-PDG23_05_23-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

-000-

Membres du Bureau :
a) en exercice …… 25
b) présents ……. 13
d) votants …….. 13 + 2 pouvoirs = 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mai 2023

-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 23 mai à 18h, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Monsieur VASSET Laurent, Président, ouvre la séance

M. Emmanuel FAVEY, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :
- M. VASSET Laurent, Président,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

ABSENTS :
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. DUBUC Christophe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

EXCUSÉS :
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,

POUVOIRS :
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville, à M. GOULET Dominique,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville, à M. LECOURT Pascal,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-DELIB2023_15B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2023

N°2023/15B

ENFANCE/JEUNESSE

Attribution des marchés relatifs à la fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile et des centres de loisirs

---

RAPPORTEUR : Stéphanie MARICAL

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure un service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées (personnes à partir de 60 ans en perte d'autonomie), des personnes handicapées vivant seules ou vivant avec un conjoint handicapé et les personnes temporairement invalides et/ou accidentées, ainsi qu'un service de repas lors de l'accueil des enfants du territoire en centres de loisirs, pendant les vacances scolaires.

La fourniture des repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile fait l'objet depuis plusieurs années de procédures de marchés publics en raison du montant estimé du besoin, en revanche celle relative aux repas à destination des centres de loisirs est organisée autour d'une convention conclue avec la société NEWREST.

Le montant cumulé de ces deux besoins, formant une même catégorie homogène d'achat, étant supérieur au seuil de marché de fournitures prévu par le Code de la Commande Publique, nécessite qu'une consultation soit mise en place pour l'ensemble des prestations mentionnées.

Une consultation en appel d'offres ouvert, composé de deux lots, a ainsi été publiée en janvier 2023 :

- lot n°1 : fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile,
- lot n°2 : fourniture de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs.

Après analyse des offres reçues pour le lot N°1, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mars 2023, a attribué le marché à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 75 255,00 €/HT. Le Bureau Communautaire a approuvé cette attribution lors de la séance du 5 avril 2023.

Suite à l'analyse des offres reçues pour le lot N°2, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2023, a attribué le marché à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 15 592,75 €/HT.

Le marché relatif à la fourniture de repas à destination des centres de loisirs (N°2) est conclu pour un an à compter de sa notification, il est reconductible tacitement trois fois par période de douze mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 15 592,75 €/HT.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- inscrit les crédits correspondants au budget Général, section de Fonctionnement, Article 611.

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 (2 pouvoirs)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-DELIB2023_16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2023

N°2023/16B

TOURISME

Avenant N°1
Entretien des chemins de randonnées

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu en 2021 avec l'ASSOCIATION D'INSERTION LES BRIGADES VERTES un marché réservé relatif à l'entretien des chemins de randonnées, pour un montant annuel estimé à 48 136,00 €/HT.

Dans le cadre de l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en 2023 de quelques circuits autour de Fécamp, certains chemins de randonnées connaissent des modifications de tracés ayant pour conséquence une diminution globale du nombre de mètres linéaires à entretenir et la suppression de deux chemins.

Ces modifications entraînent une diminution annuelle du montant du marché estimée à 3 722,99 €/HT (soit -7,16%), qu'il convient de contractualiser par avenant N°1.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2023, a émis un avis favorable à la conclusion dudit avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de l'avenant N°1 au marché d'entretien des chemins de randonnées.

autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 (2 pouvoirs)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-DELIB2023_17B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°2023/17B

ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'un groupement de commandes
Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Fécamp, le CCAS de Fécamp, et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral doivent respectivement mettre en œuvre une procédure de marché afin d'acheter des fournitures de bureau.

Le Code de la commande publique offre à cet effet la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes dont les membres seront la Ville de Fécamp, le CCAS de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), pour l'achat de fournitures de bureau, pour une durée initiale de 12 mois, et en cas de reconduction tacite du marché, pour trois années supplémentaires, la durée totale ne pouvant excéder 48 mois.

La consultation est composée de six lots définis comme suit :

- Lot n°1 - Fournitures et accessoires de bureau
- Lot n°2 - Papier blanc
- Lot n°3 - Tampons personnalisables
- Lot n°4 - Boîtes à archives
- Lot n°5 - Papier recyclé
- Lot n°6 - Fournitures de bureau en marché réservé

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite participer uniquement aux lots n°1, 2, 3 et 4. Les montants maximums annuels des marchés à passer sont définis dans la convention constitutive du groupement.

Afin de simplifier le fonctionnement du groupement, il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Fécamp, procédera non seulement à l'organisation de la consultation et désignera les attributaires, mais sera également chargé de signer, notifier et d'exécuter les marchés au nom des membres du groupement (décision de ne pas reconduire ou procéder à la rédaction de modifications éventuelle …).

A contrario, chaque membre, pour ce qui le concerne s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le suivi des commandes correspondant à leurs besoins propres, les suivis administratifs et financiers, le règlement des litiges éventuels, etc.

La commission consultative des marchés sera celle de la Ville de Fécamp. Un représentant de chaque cocontractant sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

Le groupement prendra fin le jour de l'exécution complète du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 et 7,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Fécamp, le CCAS de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour la passation de marchés de fournitures de bureau dont la Ville de Fécamp est désignée en qualité de coordonnateur.

- dit que la commission consultative des marchés du groupement sera la commission consultative des marchés de la Ville de Fécamp.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement.

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 (2 pouvoirs)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-DELIB2023_18B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

MARCHES PUBLICS

MISE A DISPOSITION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIES

LOT 2 - ENCOMBRANTS, GRAVATS, AMIANTE, BOIS, DECHETS DE VOIRIE ET DE BALAYAGE

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL
825, route de Valmont
76400 FECAMP

B - Identification du titulaire du marché public

GARDET ET DE BEZENAC ENVIRONNEMENT
582, rue des tilleuls
76970 GREMONVILLE

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché n°21.023

MISE A DISPOSITION DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIES

LOT 2 - ENCOMBRANTS, GRAVATS, AMIANTE, BOIS, DECHETS DE VOIRIE ET DE BALAYAGE

Date de la notification du marché public : 10 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : 48 mois

Montant annuel estimé du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 591 502,12 €

Montant estimé du marché public sur 48 mois :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 2 366 008,48 €

Montant estimé du marché public sur 48 mois après les avenants n°1 et n°2 :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 2 369 088,48 €

D - Objet de l'avenant

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu en novembre 2021 avec la société GARDET ET DE BEZENAC un marché concernant la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés dans les deux déchetteries communautaires, lot n°2 relatif aux encombrants, aux gravats, au bois, aux déchets de voirie et de balayage pour un montant estimé sur quatre ans à 2 366 008,48 € HT.

Deux avenants conclus en 2022 ont modifié le montant du marché, désormais estimé à 2 369 088,48 € HT sur 4 ans.

Modification n°1 introduite par l'avenant : ajout d'un exutoire pour le traitement des matériaux de construction à base de gypse (plâtre)

Le cahier des clauses techniques particulières du marché liste un certain nombre de déchets entrant dans la catégorie « encombrants » dont les plaques de plâtres (matériaux de construction à base de gypse).

Il a été constaté au cours de la première année d'exécution du marché que lesdits matériaux représentaient environ 5% des déchets déposés dans les bennes « encombrants ».

Ces déchets pouvant faire l'objet d'un traitement différent de celui réservé aux encombrants, il convient de prévoir la collecte, le transport et le traitement de ces déchets de manière autonome.

Aussi, le présent avenant n°1 intègre la mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des matériaux de construction à base de gypse, pour l'ensemble du marché, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'une benne 25m^3 fermée coulissant pour chacune des déchetteries,
- l'exutoire sélectionné est Gardet & De Bezenac Grémonville : le coût unitaire d'une rotation depuis la déchetterie de Theuville-aux-Maillots et depuis la déchetterie d'Epreville jusque l'exutoire est fixé à 79,28 € HT,
- le coût de traitement des matériaux de construction à base de gypse est fixé à 95,00 € HT/tonne.

L'ajout de cette prestation entraine une augmentation annuelle estimée du marché de 16 679,16 € HT, décomposée comme suit :

	Quantités annuelles estimés	Prix unitaires	TOTAL ANNUEL ESTIME
Mise à disposition d'une benne 25m3 fermée coulissant à Epreville (location au mois)	12	80,00 € HT	960,00 € HT
Mise à disposition d'une benne 25m3 fermée coulissant à Theuville-aux-Maillots (location au mois)	12	80,00 € HT	960,00 € HT
Rotation depuis Epreville	15	79,28 € HT	1 189,20 € HT
Rotation depuis Theuville-aux-Maillots	7	79,28 € HT	554,96 € HT
Tonnes traitées	137	95,00 € HT	13 015,00 € HT
TOTAL			16 679,16 € HT

Soit une augmentation estimée à 38 918,04 € HT sur la durée totale du marché :

- 2023 : + 8 339,58 € HT (6 mois)
- 2024 : + 16 679,16 € HT (12 mois)
- 2025 : + 13 899,30 € HT (10 mois)

La présente modification prend effet à compter du 1er juillet 2023.

<u>Modification n°2 introduite par l'avenant :</u> ajout du point de regroupement « aire d'accueil des gens du voyage »

En raison de dépôts d'encombrants sur le site « aire d'accueil des gens du voyage » (AAGV) lors de grand rassemblement, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite prévoir la mise à disposition d'une benne sur ledit site, le transport et le traitement des encombrants déposés.

Aussi, le présent avenant n°1 ajoute le site « aire d'accueil des gens du voyage », dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'une benne de 15m^3,
- l'exutoire sélectionné est identique à celui retenu pour les encombrants collectés en déchetteries et au Port de plaisance : VALOR CAUX à Brametot (via notre transfert de Fécamp), le coût unitaire d'une rotation depuis l'AAGV jusque l'exutoire est fixé à 79,28 € HT.
- le coût de traitement des encombrants est fixé à 98,30 € HT/tonne.

L'ajout de cette prestation entraine une augmentation annuelle estimée du marché de 1 456,29 € HT, décomposée comme suit :

	Quantités annuelles estimées	Prix unitaires	TOTAL ANNUEL ESTIME
Mise à disposition de bennes (location au mois)	3	45 € HT	135,00 € HT
Transport (rotation)	11	79,28 € HT	872,08 € HT
Traitement (à la tonne)	4,600	98,30 € HT	452,18 € HT
		TOTAL	1 459,26 € HT

Soit une augmentation estimée à 4 377,78 € HT sur la durée totale du marché (2023-2024-2025).

La présente modification prend effet à compter de sa notification.

Les autres éléments du marché restent inchangés.

<u>Incidence financière de l'avenant :</u>

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

<u>Montant estimé de l'avenant :</u>

- Montant HT : 43 295,82 €
- Soit + 1,83 %

<u>Nouveau montant estimé du marché public :</u>

- Montant HT : 2 412 384,30 €
- Soit + 1,96 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20230523-DELIB2023_18B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2023

N°2023/18B

RUDOLOGIE

Avenant N°3
Marché relatif à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries
Lot N°2 Encombrants, gravats, amiante, bois, déchets de voirie et de balayage

---

RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu, en novembre 2021, pour une durée de quatre ans, un marché relatif à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries - lot N°2 encombrants, gravats, amiante, bois, déchets de voirie et déchets de balayage, avec la société GARDET ET DE BEZENAC pour un montant total estimé à 2 366 008,48 €/HT.

Afin d'ajouter un nouvel exutoire pour les terres non souillées et de modifier le lieu de traitement des déchets de balayages, deux avenants, portant le montant annuel estimé du marché à 2 369 088,48 €/HT, ont été conclus en 2022.

Le cahier des clauses techniques particulières du marché liste un certain nombre de déchets entrant dans la catégorie "encombrants" dont les plaques de plâtres (matériaux de construction à base de gypse) pour lesquels il a été constaté au cours de la première année d'exécution qu'ils représentaient environ 5% des déchets déposés en déchetteries dans les bennes "encombrants".

Ces déchets pouvant faire l'objet d'un traitement différent de celui réservé aux encombrants, il convient de prévoir la collecte, le transport et le traitement de ces déchets de manière autonome et d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché par avenant (n°3).

La modification du marché relative aux matériaux de construction à base de gypse prend effet à compter du 1er juillet 2023 et représente une augmentation du montant initial du marché estimée à 38 918,04 €/HT.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral fait face, lors de grands rassemblements des gens du voyage, à des dépôts, à proximité de l'aire d'accueil, de déchets de type encombrants qui ne peuvent être déposés au quai de transfert et nécessitent une filière de traitement spécifique.

Il convient d'assurer la collecte, le transport et le traitement des encombrants déposés à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché par avenant (n°3).

La modification du marché relative aux encombrants déposés à proximité de l'aire d'accueil prend effet à compter de sa notification au titulaire et représente une augmentation du montant initial du marché estimée à 4 377,78 €/HT.

L'ensemble des modifications entraîne une plus-value estimée à 43 295,82 €/HT (soit + 1,96 % du montant initial) jusqu'au terme du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2023 s'est prononcée favorablement à la conclusion dudit avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°2021/29B du 12 octobre 2021 approuvant l'attribution du marché N°21.023

Vu la délibération N°2022/12B du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant N°1 au marché N°21.023

Vu la délibération N°2022/22B du 1er décembre 2022 approuvant l'avenant N°2 au marché N°21.023

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°3 au marché de mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries - lot N°2 encombrants, gravats, amiante, bois, déchets de voirie et déchets de balayage.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3.
- inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 (2 pouvoirs)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FECAMP CAUX LITTORAL